

QUEL(S) SYSTÈME(S) DE RAFFRAÎCHISSEMENT PRIVILÉGIER AFIN DE LIMITER UNE POTENTIELLE DIFFUSION DU VIRUS SARS COV-2 EN ENTREPRISE ?

En cas de forte chaleur, il n'y a aucune interdiction à l'usage des systèmes destinés à se rafraîchir.

En revanche, il est conseillé de suivre autant que faire se peut les recommandations suivantes:

- ☑ Quel que soit le matériel utilisé, il conviendra de renouveler l'air au maximum par une ouverture des fenêtres, porte fermée, 15 minutes, au minimum 2 fois par jour et idéalement 15 minutes toutes les 3 heures.
- ☑ Quand c'est possible, privilégier les appareils fonctionnant en apport d'air neuf et non en recyclage d'air intérieur.
- ☑ Pour chacun des dispositifs, il est important de respecter les recommandations de maintenance, nettoyage, désinfection, notamment de l'entretien des filtres.
- ☑ Éviter à toute personne d'être dans la trajectoire de diffusion du flux d'air.
- ☑ Si possible, régler le système sur la plus basse vitesse de diffusion d'air.

L'usage des systèmes pouvant remplir l'ensemble de ces conditions pourra être privilégié.

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

La climatisation collective (CTA : centrale de traitement d'air)



Risque nul si la centrale est programmée en « tout air neuf » (déconnecter le recyclage de l'air) : flux d'air neuf évitant l'orientation vers les visages.

Diminuer autant que possible le recyclage de l'air si le fonctionnement en tout air neuf n'est pas possible ou ne pas la faire fonctionner et ouvrir les fenêtres. Importance de la qualité des filtres.

Éviter à tout prix le brassage d'air recyclé pour éviter une remise en circulation des particules virales dans l'ensemble des locaux.

La climatisation individuelle mobile



Risque potentiel à cause d'un flux d'air : si un flux important est généré, les recommandations de l'utilisation du ventilateur s'appliquent.

La climatisation individuelle fixe



Afin de baisser la charge virale de la pièce, la meilleure qualité possible de filtres doit être recherchée, proche des filtres HEPA.

Pour les systèmes sans apport d'air neuf : faire fonctionner les unités intérieures en petite vitesse.

Risque potentiel à cause d'un flux d'air : si un flux important est généré, les recommandations de l'utilisation du ventilateur s'appliquent.

Le ventilateur (au poste, au plafond ou portatif)



Contre indiqué dès lors que plusieurs personnes sont dans une même pièce.

Le ventilateur, en créant un mouvement d'air, contribue à l'homogénéisation de la charge virale, susceptible de compromettre l'effet des gestes barrière.

Il peut être utilisé pour une personne si celle-ci est seule dans la pièce.

Il faudra alors le faire fonctionner en petite vitesse.

Le brumisateur



Il est interdit d'utiliser un brumisateur collectif en flux ascendant depuis le sol ou en flux latéraux.

Il est interdit d'utiliser conjointement un appareil générant un flux d'air (ventilateur) dans un espace collectif ou en présence de plusieurs personnes dans une même pièce.

Il doit être réglé pour qu'il ne génère pas d'humidité visible sur les personnes et/ou les surfaces. Proscrire la stagnation de l'eau qui sera sanitairesment contrôlée.

L'humidificateur ou rafraîchisseur d'air



Déconseillé auprès des personnes à risque de forme grave de COVID-19. Contre indiqué dès lors que plusieurs personnes sont dans une même pièce.

Des aérosols étant créés artificiellement, l'eau vaporisée doit être microbiologiquement contrôlée et l'appareil nettoyé régulièrement.

Si un flux d'air important est généré, les recommandations d'utilisation du ventilateur s'appliquent.

Pour aller plus loin (disponible en ligne)

- *Instruction interministérielle relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie Covid-19. (29 mai 2020)*
- *Fiche du Ministère de la Santé relative aux recommandations en matière de protection et de rafraîchissement des locaux en cas de survenue d'une vague de chaleur dans un contexte d'épidémie de Covid-19 à destination des établissements de santé. (15 juin 2020)*
- *Fiche du Réseau de Prévention des Infections Associées aux Soins relative aux conseils d'utilisation des installations de ventilation, climatisation et de réfrigération en période de COVID-19 (16 juin 2020)*
- *Fiche du Ministère du Travail sur les recommandations d'utilisation des dispositifs de ventilation, de rafraîchissement de l'air et de climatisation à destination des locaux du secteur tertiaire ou industriel. (Réalisation INRS - 19 juin 2020)*